



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LOMENER

SO.NA.LOM. **SONALOM** (Loi 1901)

10 rue du Stole – 56270 PLOEMEUR

Tél : 02 97 82 92 04 le samedi de 10H à 12H 30

E-mail : sonalom@sonalom.org

Site internet : WWW.SONALOM.ORG

TROC & PUCES " A L'ABORDAGE" 2018 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS

Art.1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, associations et professionnels (sauf alimentaires hors ceux invités par l'organisateur).

Art.2 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée.

Art.3 : L'ouverture du "troc & puces" au public a lieu de 9h00 à 19h00.

Art.4 : Les exposants devront se présenter, à l'accueil, munis de leur pièce d'identité et du document d'inscription préalable si réalisé. Si l'arrivée est inopinée, une "procédure spéciale" est mise en place, (Pour ne pas engorger l'accès du site), et le document d'inscription rempli sera à amener à l'accueil ultérieurement.

Art.5 : **Sans N° de pièce d'identité, l'inscription ne sera pas prise en compte. Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité à votre inscription par courrier ou courriel.**

Art.6: L'inscription définitive (incluant le paiement) vaut acceptation du présent règlement.

Art.7 : **Les inscriptions anticipées et règlements devront nous parvenir avant le 15 JUILLET 2018.**

Art.8 : A l'accueil, lors de l'accès au site, un seul bon pour une boisson chaude (café, thé, chocolat) sera remis à chaque exposant régulièrement inscrit. Pour ceux en « procédure spéciale », le bon de boisson chaude leur sera remis lors de la récupération de leur bulletin d'inscription complété.

Art.9 : Les emplacements en multiples de 2 ML sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée.

Art.10 : La mise en place de votre stand devra s'effectuer sous votre responsabilité avant 9 h 00.

Art.11: Les inscriptions seront remboursées (chèque non perçus & détruits) en cas d'annulation par l'organisateur pour cause de météo ou de circonstances exceptionnelles.

Art.12 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Art.13 : Les responsables de l'association ne pourront être tenus responsables des vols, détériorations ou tout autre accident, pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation.

Art.14 : Le dépôt de déchets sur le site est strictement interdit.